



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 décembre 2018

[...]

[...]

Objet : plainte relative à une communication unilingue francophone adressée au personnel de la commune d'Auderghem

Monsieur le bourgmestre,

En sa séance du 23 novembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le personnel de la commune d'Auderghem a reçu un courriel unilingue francophone avec annexe relatif à une réunion consacrée aux « *burn-outs* ».

Dans votre lettre du 23 octobre 2018, vous avez communiqué ce qui suit (traduction) :

« (...) »

Les formations relatives au bien-être au travail sont des formations qui sont organisées sur mesure pour un public cible bien déterminé. Certaines sont bilingues, d'autres sont unilingues et elles sont données dans la langue des fonctionnaires concernés.

En ce qui concerne le *burn-out*, une session d'information a été organisée il y a deux ans par le SPF Bien-être au travail. Cette information a été fournie en français et en néerlandais étant donnée qu'elle était destinée à l'ensemble du personnel.

La formation évoquée par monsieur [...] concerne uniquement les fonctionnaires francophones. Certains services – qui sont constitués uniquement de fonctionnaires francophones – connaissent un degré d'absentéisme important qui s'explique par des motifs psychosociaux (dépression ou *burn-out*) : les services Animations et le service Economat. D'autres services, constitués de fonctionnaires appartenant aux deux groupes linguistiques, ont reçu des informations dans les deux langues. Ainsi, le service des plantations au sein duquel monsieur [...] est responsable, a pu bénéficier d'une analyse relative aux risques psychosociaux qui a été réalisée dans les deux langues. Monsieur [...] pourra d'ici peu bénéficier d'un coaching en néerlandais (pour information : en annexe l'offre de One Management).

D'autres responsables de service, tant francophones que néerlandophones, ont bénéficié d'un coaching en management dans leur langue. (...) »

*
* *

La commune d'Audergem est une commune de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et relève donc du chapitre III, section III des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 17, § 2 LLC, les ordres de service et les instructions destinés au personnel de même que les formulaires et imprimés du service intérieur doivent être établis en français et en néerlandais.

La CPCL constate que, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, le français et le néerlandais doivent être traités sur un pied d'égalité. Le courriel en question aurait donc dû être rédigé en français et en néerlandais. Si le courriel avait été destiné uniquement à des services composés exclusivement de fonctionnaires du rôle français et uniquement envoyé à ceux-ci, et dans la mesure où le contenu de ce courriel ne concernait que ces services, il aurait pu être rédigé uniquement en français.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE